

### Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.**
- ⇒ **Par courriel :** **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
0 810 012 034 \* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2  
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)\*.  
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
- Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :  
TRES. TERRASSON-LA-BACHELLERIE  
58 AV JEAN JAURES BP 33 24121 TERRASSON LAVILLEDIEU CEDE  
Tél : 05 53 51 45 56
  - Sur le montant de votre impôt :  
CDIF PERIGUEUX SECT.1ER SECTEUR 15 RUE 26EME REGIMENT D INFANTER  
24053 PERIGUEUX CEDEX  
Tél : 05 53 03 14 80



\*(Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 240 DORDOGNE

Commune : 473 A SAINTE-ORSE

	TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2016	11,09 %	%	3,04 %	24,50 %	%	%	%	
	Taux 2017	11,09 %	%	3,03 %	25,60 %	%	10,42 %	%	
Propriétés bâties	Adresse	10 LE BOURG							
	Base ①	472		472	472		472		
	Cotisation	52		14	121		49		236
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations								
		2016	52		14	115		-	
	2017	52		14	121		49		
	Cotisation totale ③	52		14	121		49		236
	Variation ④	0 %	%	%	+5,22 %	%	- %	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2016	55,47 %	%	15,60 %	75,44 %	%	22,10 %	%	
	Taux 2017	55,47 %	%	15,71 %	75,44 %	%	22,00 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	28		28			35		
	Cotisations								
		2016	16		4			8	
	2017	16		4			8		28
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base « État »								
	Base « Collectivité »								
	Le taux de variation de la colonne commune est calculé en retenant les cotisations communales et intercommunales. La base communale des terres agricoles exonérée est de 7 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			12
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « État »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
	Références administratives : 240 50 021 037 473 473 G N					<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>276</b>